

Convention cadre de partenariat

Entre les soussignés

La Ville de Rouen pour son Conservatoire représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 et d'un arrêté du Maire donnant délégation en date du 9 avril 2024,

D'une part

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, représenté par Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen sis 1, rue de Germont 76000 Rouen,

Ci-après désigné par les termes « **le CHU** »,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2007, la Ville et le CHU de Rouen œuvrent en partenariat afin de permettre aux personnes hospitalisées, à leur famille et aux professionnels du CHU d'avoir accès à l'art et la culture au sein de l'hôpital. Afin de poursuivre la mutualisation des énergies au service de la démocratie culturelle à l'hôpital, la Ville et le CHU ont renouvelé leur convention de développement culturel entre 2022.

Le projet culturel du CHU s'inscrit dans son projet stratégique. La politique culturelle du CHU est intrinsèquement inscrite dans la lignée des droits culturels, à ce titre l'expérience patient, les dynamiques d'équipes et d'inclusion, constituent son essence. La création ramène à la singularité de chacun, dans son imaginaire, son vécu, sa spiritualité, chacun est réaffirmé dans sa fonction de sujet, tout en remettant en apportage dans des espaces communs, au cœur de la Cité.

L'affirmation du CHU dans ses démarches d'amélioration participatives offrent de nouvelles perspectives de coopérations notamment pour les actions culturelles et artistiques.

En parallèle, la politique culturelle de la Ville de Rouen qui prend appui sur les droits culturels s'articule autour des axes suivants :

- Les générations futures et la ville à hauteur d'enfants ; dans ce contexte les projets à l'attention des publics jeunes font partie des priorités de la Ville ;
- La renaturation et plus largement la transition écologique et le développement durable ;
- L'accompagnement des équipes artistiques du territoire et l'accompagnement de leur implication sur le territoire notamment par le développement des résidences de territoire ;
- Les notions de co-construction et de participation des publics ;
- La lutte contre les discriminations et les exclusions.

La Convention Ville-CHU est annexée à la présente convention.

Déjà présent dans la convention Ville-CHU, le partenariat entre le Conservatoire de Rouen et le CHU nécessite une convention spécifique pour formaliser les différents axes de collaboration entre les deux structures.

Le Conservatoire de Rouen, établissement culturel de la Ville de Rouen classé par l'État « Conservatoire à Rayonnement Régional – CRR » et placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture, inclut dans son projet d'établissement une volonté de « Partenariats affirmés, renouvelés et élargis, faisant l'objet de nombreux conventionnements visant à enrichir les parcours de formation, à investir les territoires et à toucher de nouveaux publics ». A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec le CHU visant à créer et consolider des passerelles entre les deux partenaires.

Article 1 – Objectifs généraux

Articulés avec les politiques culturelles du CHU et de la Ville, les objectifs de la convention entre la Ville de Rouen et le CHU sont les suivants :

- mutualiser les ressources
- ouvrir l'hôpital sur la ville et la ville sur l'hôpital et faire en sorte que l'hôpital soit perçu comme un acteur de la Cité ; un lieu de vie à part entière
- créer de nouveaux échanges notamment entre les personnels soignants, les patients et leurs proches, les artistes et les publics
- favoriser les échanges de compétences entre professionnel.le.s de la culture et personnels hospitaliers ;
- accroître l'accès à la culture et aux arts pour chacun.e.

Article 2- Les axes de coopération entre le Conservatoire et le CHU

L'ensemble de ces axes de coopération seront déclinés par le Conservatoire et le CHU au cours des trois années de la convention. Ces axes ne sont pas exclusifs et pourront être complétés au fil des ans.

- Accueil de « Mériadiennes » au sein des locaux du CHU
- Proposition d'interventions en petits groupes en musique, danse et théâtre, chant avec les grands élèves et les professeurs en rotation sur les 5 sites du CHU : dans les espaces collectifs intérieurs / extérieurs ; aux fenêtres ; dans les unités de soins

- Accueil de l'orchestre – grande formation - (concert tout public) – 40 musiciens : sur les différents sites du CHU
- Accueil d'audition hors les murs, au sein du CHU
- Mise à disposition de supports audiovisuels de différentes captations pour une diffusion web tv ou HTV, chaîne gratuite du CHU
- Accueil en résidence de compositeurs/ création / diffusion
- Le CHU pourra proposer des interventions de médiation auprès des élèves et enseignants du Conservatoire en vue de sensibiliser aux actions culturelles à l'hôpital
- Des professionnels de santé du CHU pourront être mobilisés pour des interventions sur des questions de prévention en santé.

Article 3 : Modalités de mise à disposition de lieux

3.1. Mise à disposition de la chapelle

Les espaces de la Chapelle du CHU pourront être mis à disposition pour des cours et des actions de diffusion proposées par le Conservatoire

3.1.1. Accès à l'orgue de la chapelle, Hôpital C. Nicolle, pour des répétitions

L'accès à l'orgue de la Chapelle sera autorisé pour les élèves du Conservatoire pour des cours ou des temps de répétition individuel. Une liste exhaustive des élèves autorisés à accéder à l'orgue sera communiquée chaque année par le Conservatoire au CHU. Les modalités d'accès et de sécurité seront communiqués aux élèves concernés. L'accès se fera sans contrepartie financière de la part du Conservatoire.

3.1.2. Concerts – Auditions

Le CHU mettra à disposition du Conservatoire la Chapelle pour des représentations (auditions, concerts). Le calendrier et les conditions de mise à disposition seront définies par les partenaires et feront l'objet d'un avenant annuel à la présente convention. Il reviendra au Conservatoire de prévoir les personnels de sécurité nécessaires à l'accueil du public

3.2. Autres lieux du CHU pour des concerts, prestations publiques (danse, théâtre) ou auditions

3.3. Studio Boucicaut

L'hôpital Boucicaut à Mont-Saint-Aignan bénéficie d'un espace pouvant accueillir des équipes artistiques en recherche d'un lieu de répétition. Ce lieu peut être mis à disposition sous réserve que les artistes/élèves/professeurs ouvrent les portes aux résidents du site pour des répétitions publiques, ou qu'ils donnent des extraits de leur spectacle à l'hôpital sur l'un des sites du CHU.

Les modalités de mise à disposition sont annexées à la présente convention.

3.4. Interventions dans les services

Des interventions dans les services du CHU pourront être organisés en collaboration entre les 2 partenaires. Ces actions seront définies annuellement et feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 4 – Les engagements du CHU

Le CHU s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention
- Mobiliser les différents services et structures idoines dépendants du CHU
- Assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des services du CHU en amont des actions prévues
- Coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec la coordinatrice de la convention
- Mentionner ce partenariat dans ses outils de communication
- Coopérer à la recherche de moyens complémentaires aux projets, le cas échéant

Article 5 – Les engagements du Conservatoire

Le Conservatoire, s'engage à accompagner les projets en faveur de la présence de la culture à l'hôpital en mobilisant l'ensemble des services concernés.

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention
- Mobiliser les différents services et structures idoines dépendantes du Conservatoire et de la Ville de Rouen
- Assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des services et du public
- Coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec la coordinatrice de la convention
- Mentionner ce partenariat dans ses outils de communication
- Coopérer à la recherche de moyens complémentaires aux projets, le cas échéant
- Respecter et faire respecter les conditions de mise à disposition des locaux. Les conventions faisant état des modalités de mise à disposition sont annexées à la présente convention (annexe...)
- Récolter et fournir les documents afférents à la présence de tout membre du conservatoire dans les locaux du CHU et informer le CHU
- Assurer les déclarations afférentes aux différents types d'événements
- Assure avoir toutes les assurances nécessaires à l'exécution du partenariat

Article 6 – Modalités d'organisation

Chaque année, un comité de pilotage se réunit afin de faire le bilan de l'année, d'examiner les propositions et de donner son approbation à la mise en œuvre du programme d'actions de l'année suivante. Le comité est force de proposition dans l'orientation de la convention, suit et évalue les différentes actions engagées.

Il est composé selon l'ordre du jour et les thèmes abordés de différents représentants des services de la Ville, du conservatoire et du CHU. Il est animé conjointement par la responsable du service culturel du CHU et la responsable de ce dossier à la Ville et au Conservatoire.

Ainsi, chaque année, une fiche action, annexée à la convention cadre, pourra être rédigée en collaboration avec tous les secteurs de manière à donner de la visibilité aux coopérations nouvelles. Elle pourra faire l'objet d'échanges en cours d'année pour ajuster au mieux les projets et fera l'objet d'un bilan avec tous les secteurs concernés.

Enfin, l'ensemble des documents produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention portera des logotypes des différents partenaires, et ce quelle que soit la

nature des documents. Celui ou ceux des partenaires qui seront à l'origine de la publication veilleront à obtenir l'accord des autres signataires.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur la reconduction du partenariat.

Article 8 – Responsabilité – Assurance

Le CHU déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux pour ce qui concerne ses responsabilités locatives liées à l'occupation des espaces mis à disposition et renonce ainsi que ses assureurs à tout recours à l'encontre de l'utilisateur et ses assureurs en cas de sinistre qui pourrait survenir dans ces espaces.

Concernant les objets, matériels, instruments appartenant, confiés, ou sous la garde de chacune des parties, le CHU et le Conservatoire feront leur affaire personnelle de l'assurance avec renonciation réciproque à l'exercice de tout recours tant pour elles-mêmes que pour leurs assureurs respectifs également.

La responsabilité du CHU ne saurait être recherchée par le Conservatoire à l'égard de tous vols, pertes ou détériorations d'instruments de musique, de vêtements ou tout autre objet lui appartenant ou appartenant à son personnel ou lui étant confié.

Le Conservatoire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités organisées et/ou proposées dans les locaux et équipements mis à sa disposition.

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves et de leurs enseignants à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

Article 9 – Résiliation

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si les objectifs et les moyens définis dans le cadre de ces partenariats ne sont pas respectés.

Article 10 - Loi applicable – modification par avenant

La loi régissant le présent contrat est la loi française.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 11 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans

l'exécution de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Article 12 – Obligation de confidentialité des parties

Les parties s'engagent à considérer tous les matériels et informations transmis par l'une ou l'autre partie, y compris avant la signature du présent contrat, de même que toute information qu'elles pourraient produire en général ou à laquelle elles pourraient avoir accès dans le cadre du présent contrat, ci-après « Informations confidentielles », comme étant confidentiels.

Elles s'engagent, par conséquent, à ne pas divulguer ni rendre accessibles ces informations confidentielles directement ou indirectement à tous tiers.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le secret des informations confidentielles, ainsi que pour informer son personnel des dispositions de la présente clause.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont les parties apporteraient par la suite la preuve :

- Qu'elles étaient déjà en leur possession au moment où elles les ont reçues de l'autre partie autrement qu'à la suite de leur transmission par un tiers ;
- Qu'elles soient tombées dans le domaine public autrement que par leur fait ou leur négligence ;
- Qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où elle les a reçues ;
- Qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande expresse d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur après le terme du présent contrat, sans limitation de durée.

Article 13– Intégralité du présent contrat

Le présent contrat annuel et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties antérieurement à sa signature, et relatifs au même objet.

Chaque clause du présent contrat, en ce compris l'exposé préalable et les éventuelles annexes, expriment l'intégralité des obligations des parties et constituent une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Article 1 – liste des annexes

Annexe 1 – convention de mise à disposition de la chapelle

Annexe 2 – convention de mise à disposition du Studio Boucicaut

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le

La Ville de Rouen
Par délégation
Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Le CHU de Rouen
M. Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim

Adjointe au Maire

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXES

- Annexe 1 – contrat d'autorisation d'Occupation temporaire du domaine public
- Annexe 2 – convention mise à disposition du Studio, Boucicaut, à Mont-Saint-Aignan

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 - CONTRAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CHU DE ROUEN

Le présent contrat d'AOT est conclu

Entre les soussignés

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

établissement public de santé dont le siège est 1, rue de Germont 76031 ROUEN Cedex, représenté par son représentant légal, Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, et ci-après dénommé le « **CHU de Rouen** » ou « **le CHU** » d'une part,

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen,

Représenté par la Ville de Rouen

dont le siège est situé

représenté par sa

Directrice, ci-après dénommé « **l'Occupant** » ou « **CRRR** », d'autre part.

Ci-dénommée (s) la ou les partie (s),

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **l'Occupant** est autorisé à occuper la chapelle de l'hôpital Charles-Nicolle situé 1 rue de Germont à Rouen. Le présent contrat définit les modalités d'accès à la chapelle pour l'organisation de deux concerts.

Article 2 – Domanialité publique

Le présent contrat est conclu sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, **l'Occupant** ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

Article 3 – Désignation des espaces-lieux mis à disposition

Le **CHU de Rouen** met à la disposition de **l'Occupant**, à titre gracieux, des espaces d'une surface de 785 m² appartenant au domaine public du **CHU de Rouen**, situés dans la Chapelle de l'Hôpital Charles-Nicole et détaillée comme suit :

- Rez-de-chaussée 720 m²

Le nombre maximum de spectateurs, musiciens et organisateurs compris, est de 250 personnes.

- 1er étage : accès réservé aux musiciens du CRRR

Article 4 – Affectation des espaces-lieux mis à disposition

L'Occupant ne pourra affecter les espaces à une destination autre que l'activité définie ci-dessus.

Le **CHU de Rouen** pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 5 – Moyens mis à disposition de l'Occupant

Le **CHU de Rouen** met à la disposition de l'**Occupant** les lieux en l'état d'usage habituel.

Article 6 – Caractère personnel de l'occupation

Le présent contrat est accordé à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale du présent contrat par l'**Occupant**, sous quelques modalités que ce soient, est strictement interdite.

Par ailleurs, l'**Occupant** ne peut disposer des lieux mis à disposition au profit d'un tiers.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Article 7 – Règlement intérieur du CHU de Rouen

L'**Occupant** déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du **CHU de Rouen** sur le site Internet www.chu-rouen.fr et en accepter les stipulations.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de résiliation.

Article 8 – Modalités d'exploitation

8.1. Accord des Parties

L'**Occupant** s'engage à occuper les lieux selon les créneaux définis d'un commun accord entre les parties.

- La Chapelle est mise à disposition du CRRR le vendredi 15 décembre à partir de 8h30 jusque 21h. Puis de 14h à 21h le samedi 16 décembre 2023 en vue de l'organisation du Concert de l'Ensemble vocal du CRRR.
- La chapelle est mise à disposition du CRRR le mardi 19 décembre 2023 à partir de 13h30 jusque 22h.

Le **CHU de Rouen** et l'**Occupant** s'interdisent expressément de faire usage, sous quelque forme que ce soit, des marques et/ou logos de l'autre partie au présent contrat pour toute activité et/ou dans des buts autres que ceux prévus aux présentes.

En tant qu'Organisateur, l'**Occupant** s'engage à respecter toutes les déclarations préalables et nécessaires à l'organisation de l'événement, il assure la communication, la billetterie, et toutes les déclarations répondant à ses obligations d'organisateur.

L'Occupant assure sa responsabilité la comptabilité des personnes présentes dans les locaux, notamment par la mise en place d'une billetterie.

8.2. Modalités d'accès

La chapelle est accessible par des clés tenues à disposition au PC sécurité situé au RDJ du bâtiment Derocque.

Le retrait et le dépôt des clés se fait sur présentation de son identité.

Toute personne souhaitant accéder à la chapelle et qui n'aurait pas été préalablement enregistrée auprès du service culturel n'est pas autorisée à accéder au bâtiment.

L'Occupant s'engage à transmettre à ses usagers le respect et les contraintes spécifiques liés aux lieux.

8.3. Horaires

La chapelle est régulièrement utilisée pour des cérémonies d'inhumation en journée.

Dans tous les cas, il conviendra de vérifier que la chapelle est disponible avant toute occupation.

De manière régulière, la chapelle est disponible à partir de 17h jusque 21h.

Article 9 – Hygiène et propreté

L'Occupant veillera à ce que les lieux et ses alentours soient maintenus toujours propres et que les déchets soient déposés dans les poubelles.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

Le **CHU de Rouen** pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier la bonne application du présent article.

Article 10 - Personnel

L'Occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et le justifier à la première demande écrite du **CHU de Rouen**.

Le personnel présent devra être en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature.

Le personnel présent devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par le **CHU de Rouen** du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce, sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Article 11 – Assurance - Recours

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant au CHU de Rouen.

A ce titre, l'**Occupant** devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'**Occupant** souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le CHU de Rouen et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Le **CHU de Rouen**, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont lui-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 12 – Dispositions financières

Mise à disposition du lieu

Le prêt de la Chapelle est consenti à titre gracieux. Toute dégradation qui serait liée à l'usage de l'**Occupant**, si des frais de remise en état étaient à prévoir suite à l'utilisation des lieux, ils seraient facturés à l'**Occupant**.

Article 13 – Protocole sanitaire particulier

L'**Occupant** s'engage, au contact du public, à respecter et faire respecter les modalités liées à la prévention de la transmission du COVID définies par le CHU :

- Hygiène des mains
- Port du masque en cas de symptômes

Ces obligations pourront être amenées à évoluer, le CHU tiendra informé l'**Occupant**. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Durée du présent contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée de la convention cadre de partenariat entre les deux structures.

Article 15 – Intégralité du présent contrat

Le présent contrat annuel et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties antérieurement à sa signature, et relatifs au même objet.

Chaque clause du présent contrat, en ce compris l'exposé préalable et les éventuelles annexes, expriment l'intégralité des obligations des parties et constituent une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Article 16 – Loi applicable – modification par avenant

La loi régissant le présent contrat est la loi française.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 17 – Obligation de confidentialité des parties

Les parties s'engagent à considérer tous les matériels et informations transmis par l'une ou l'autre partie, y compris avant la signature du présent contrat, de même que toute information qu'elles

pourraient produire en général ou à laquelle elles pourraient avoir accès dans le cadre du présent contrat, ci-après « Informations confidentielles », comme étant confidentiels.

Elles s'engagent, par conséquent, à ne pas divulguer ni rendre accessibles ces informations confidentielles directement ou indirectement à tous tiers.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le secret des informations confidentielles, ainsi que pour informer son personnel des dispositions de la présente clause.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont les parties apporteraient par la suite la preuve :

- Qu'elles étaient déjà en leur possession au moment où elles les ont reçues de l'autre partie autrement qu'à la suite de leur transmission par un tiers ;
- Qu'elles soient tombées dans le domaine public autrement que par leur fait ou leur négligence ;
- Qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où elle les a reçues ;
- Qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande expresse d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur après le terme du présent contrat, sans limitation de durée.

Article 18 – Fin du présent contrat

18.1 Arrivée du terme

A la date d'expiration ci-dessus prévue, la convention prendra fin automatiquement, sans aucune formalité.

18.2 Résiliation pour raisons de force majeure

En cas de force majeure empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et sans formalité, sauf accord contraire conclu entre les parties.

18.3 Résiliation par l'Occupant

L'Occupant pourra demander au CHU de Rouen la résiliation du présent contrat dans un délai raisonnable de 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 19 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 20 – Frais d'enregistrement

Le présent contrat est exempté du droit d'enregistrement.

Article 21 – Signature des parties

Fait à Rouen, le _____ en 2 exemplaires originaux

Pour Le Conservatoire à Rayonnement Régional
La Directrice

Pour le CHU de Rouen
La Directrice Générale
Véronique DESJARDINS
par délégation
La Directrice de la Qualité, de la Patientèle
et des Affaires Juridiques

Caroline BUNO

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO BOUCICAUT



N° C- 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **CHU de Rouen**, Etablissement Public de Santé, sis 1 rue de Germont, 76031 ROUEN, France,
représenté par Bertrand Cazelles, en sa qualité de Directeur Général par intérim, dûment habilité à l'effet
des présentes,

Ci-après dénommé le « CHU de Rouen »,

D'une part,

ET

Le Conservatoire » dont le siège social est sis

- 76000 Rouen

Siret :

APE

N° licence,

Représenté par sa Titre/nom-prénom

Ci-après dénommé « l'Occupant »,

D'autre part.

Le CHU de Rouen et l'Occupant étant ci-après individuellement ou collectivement désignée(s) par la « Partie » ou les « Parties ».

OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à occuper les emplacements définis à l'article 3 afin de lui permettre d'organiser, principalement, des répétitions théâtrales.

DOMANIALITE PUBLIQUE

Le présent Contrat est conclu sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

DESIGNATION DES ESPACES/LIEUX MIS A DISPOSITION

Le CHU de Rouen met à la disposition de l'Occupant, à titre gracieux, le studio de création situé 13, rue Boucicaut 76130 Mont-Saint-Aignan sur le site de l'hôpital de Boucicaut pour lui permettre d'y effectuer des répétitions, représentations ou tout autre événement en lien avec son activité, avec accord préalable du CHU de Rouen.

AFFECTATION DES ESPACES/LIEUX MIS A DISPOSITION

Dans le respect des jauge et des protocoles sanitaires, l'Occupant affecte les espaces mis à disposition pour la tenue de :

- Répétitions de théâtre, danse, musique
- Répétitions et/ou temps de représentations publiques à destination des usagers du site et/ou du tout public

L'Occupant ne pourra affecter les espaces à une destination autre que l'activité définie ci-dessus.

Le CHU de Rouen pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'OCCUPANT

Le CHU de Rouen met à disposition de l'Occupant des tables et des chaises, un espace scénique, un tapis de danse ainsi que les équipements de nettoyage nécessaires pour le maintien de l'état propreté du studio. L'espace est chauffé.

Une clef du studio est remise à l'Occupant lors de la première réservation, celle-ci devra être restituée à la fin des interventions conformément au calendrier joint soit au plus tard le 31 décembre 2024.

CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Le présent Contrat est accordé à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale du présent Contrat par l'Occupant, sous quelques modalités que ce soient, est strictement interdite.

Par ailleurs, l'Occupant ne peut disposer des lieux mis à disposition au profit de tiers.

REGLEMENT INTERIEUR DU CHU DE ROUEN

L'Occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CHU de Rouen sur le site internet www.chu-rouen.fr et en accepter les stipulations.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de résiliation.

CRISE SANITAIRE COVID – 19

8.1. Pass sanitaire / vaccinal

L'Occupant est dans l'obligation de présenter un pass sanitaire et/ou vaccinal à partir de la date d'entrée en vigueur de l'une ou l'autre obligation conformément à la loi. Si des mesures d'allègement étaient actées, alors celles-ci redeviendraient la règle à suivre.

Dans tous les cas, un pass vaccinal complet sera obligatoire pour toute possible intervention dans les unités de soins.

8.2. Modalités d'accès au site

Des contrôles aléatoires pourront être effectués par les agents en charge de l'accès au site. L'Occupant est informé et à ce titre s'engage à respecter la procédure, applicable à tous.

8.3. Formation hygiène

En fonction des conditions sanitaires, en amont de toute venue au sein des unités de soins, l'occupant est tenu de manière obligatoire de suivre la formation hygiène dispensée par le DPIAS, à l'issue de laquelle une attestation lui est remise.

8.4. Interruption des activités

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le service dans lequel la restitution pourrait être faite pourra suspendre les activités de l'Occupant.

L'Occupant est dans l'obligation de signaler toute suspicion/contamination à la covid-19.

MODALITES D'EXPLOITATION

L'Occupant s'engage à assurer sa venue dans les locaux selon un calendrier défini d'un commun accord entre les Parties selon les créneaux horaires d'ouverture et de fermeture fixés par le CHU de Rouen, l'interlocuteur, étant pour le CHU, le service culturel.

Le CHU de Rouen et l'Occupant s'interdisent expressément de faire usage, sous quelque forme que ce soit, des marques et/ou logos de l'autre partie au présent Contrat pour toutes activités et/ou dans des buts autres que ceux prévus aux présentes, sans en informer l'autre Partie.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

HYGIENE ET PROPRETE

L'Occupant veillera à ce que les lieux et ses alentours soient maintenus toujours propres et que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet.

Le Studio est un espace partagé aussi il conviendra que l'Occupant maintienne l'état de propreté et à signaler tout problème au service culturel.

ASSURANCE – RECOURS

L'Occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède toutes les assurances requises notamment la responsabilité civile et le justifier à la première demande écrite du CHU de Rouen.

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant au CHU de Rouen.

A ce titre, l'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'Occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le CHU de Rouen et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Le CHU de Rouen, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont lui-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

OBLIGATIONS FINANCIERES

SANS OBJET.

CONTREPARTIE – MISE A DISPOSITION

L'Occupant s'engage à mettre en œuvre sa/ses représentation(s) ou sa/ses intervention(s) en tenant compte des conditions d'accueil et de prise en charge des patients et résidents du site, en respectant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. L'Association s'engage à organiser au moins un (ou plusieurs) temps de rencontres avec les résidents du site.

DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée initiale du 2024 au 31 décembre 2024.

INTEGRALITE DU PRESENT CONTRAT

Le présent Contrat annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature, et relatifs au même objet.

Chaque clause du présent Contrat, en ce compris l'exposé préalable et les éventuelles annexes, expriment l'intégralité des obligations des Parties et constituent une condition déterminante du présent Contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté.

De convention expresse, tous les documents annexés au présent Contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

De ce fait, aucune indication ni aucun document ne pourra engendrer d'obligations complémentaires au titre du présent Contrat, s'ils ne font pas l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

LOI APPLICABLE - MODIFICATION PAR AVENANT

La loi régissant le présent Contrat est la loi française.

Le présent Contrat pourra être modifié par voie d'avenant signé des deux Parties.

OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ DES PARTIES

Les Parties s'engagent à considérer tous les matériels et informations transmis par l'une ou l'autre Partie, y compris avant la signature du présent Contrat, de même que toute information qu'elles pourraient produire en général ou à laquelle elles pourraient avoir accès dans le cadre du présent Contrat, ci-après « Informations confidentielles », comme étant confidentiels.

Elles s'engagent, par conséquent, à ne pas divulguer ni rendre accessibles ces Informations confidentielles directement ou indirectement à tous tiers.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le secret des informations confidentielles, ainsi que pour informer ses intervenants des dispositions de la présente clause.

Les intervenants s'engagent à respecter le devoir de discrétion lors de leurs interventions auprès des résidents.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur après le terme du présent Contrat, sans limitation de durée.

FIN DU PRESENT CONTRAT

Non renouvellement / Arrivée du terme

L'une ou l'autre des Parties a la possibilité de ne pas reconduire le présent Contrat à la fin de chaque période, et ceci sans indemnités pour l'autre Partie.

Résiliation par le CHU de Rouen pour motif d'intérêt général

En sus des clauses de résiliation évoquées dans l'article ci-avant et ne donnant pas droit à indemnisation, le CHU de Rouen se réserve le droit de résilier le présent Contrat, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée à l'Occupant par lettre recommandée adressée par le CHU de Rouen en respectant un préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence, tels que des impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

Résiliation par le CHU de Rouen du fait du comportement de l'Occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant et ne donnant pas droit à indemnisation, le CHU de Rouen se réserve le droit de résilier le présent Contrat, sans mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'inexécution ou manquement de l'Occupant à l'une de ses obligations prévues au présent Contrat ;
- en cas de liquidation ou de disparition de l'Occupant ;
- au cas où l'Occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue.

Résiliation pour raisons de force majeure

En cas de force majeure empêchant l'une des Parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu du présent Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et sans formalité, sauf accord contraire conclu entre les parties.

Résiliation par l'Occupant

L'Occupant pourra demander au CHU de Rouen la résiliation du présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause et quel que soit le motif de résiliation soulevé par les parties, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement.

REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

FRAIS D'ENREGISTREMENT

Le présent Contrat est exempté du droit d'enregistrement.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les suivants :

- ❖ le présent Contrat et son annexe suivante :
 - L'annexe n°1 : attestation d'assurance

SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Rouen, le _____, en 2 exemplaires originaux.

Pour le CHU de Rouen

Pour l'Occupant

DOCUMENT DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL